

Crise de recrutements : la double-peine pour les TZR !

L'Education Nationale vit aujourd'hui une grave crise de recrutements. Les causes en sont multiples - suppressions massives de postes, entrée dans le métier semée d'obstacles, dégradation des conditions de travail, salaires en berne, carences de formation, ... - et les conséquences sont graves.

Lutter contre la crise de recrutements.

Dans l'académie de limoges, ce sont 500 postes qui ont disparu depuis 2007 pour le même nombre d'élèves. L'augmentation du nombre d'élèves par classe, les suppressions de postes en établissement et l'explosion des heures supplémentaires ne suffisant pas, c'est le remplacement qui trinque et par conséquent les TZR dont les effectifs ont fondu de 30% en 6 ans.

Le SNES-FSU fait des propositions pour rendre nos métiers attractifs. Des pré-recrutements doivent être créés dès les premières années universitaires rétablissant une formation initiale de qualité, avec une rémunération progressive des futurs personnels. Les postes aux concours doivent être publiés pluriannuellement pour sécuriser les étudiants qui choisissent les métiers de l'enseignement. Les salaires doivent être revalorisés au moins au niveau moyen des cadres de la fonction publique pour limiter la concurrence avec le privé. Une Ecole ambitieuse pour notre jeunesse, ne passera que par des réformes ambitieuses pour ses personnels.

Débloquer le mouvement.

Non-remplacement des départs à la retraite, suppressions de postes, dans de nombreuses disciplines il est ainsi très difficile d'obtenir une mutation. Le faible nombre de postes vacants conjugué avec l'absence de créations de postes et le peu de demandes de collègues en poste fixe qui ne veulent pas prendre le risque de se retrouver sur un poste à complément de service a complètement bloqué le mouvement. La plupart des TZR souhaitant obtenir un poste fixe en établissement, sont les premières victimes de l'austérité portée par les politiques budgétaires.

Améliorer les conditions d'exercice pour la réussite des élèves.

Devant la pénurie de TZR, le Rectorat a multiplié les affectations à l'année sur 2 voire 3 établissements, accentuant les difficultés de TZR à s'intégrer dans les équipes pédagogiques et à s'adapter aux particularités des différents établissements. Ces affectations sont aussi synonymes de déplacements importants et de manque de disponibilité pour les élèves.

De même, l'immense majorité des TZR étant affectés à l'année, ce sont aussi les remplacements de courte et moyenne durée qui ne pourront plus être assurés correctement, mettant à mal la continuité et la qualité du service public, que nous défendons sans relâche.

Le respect des personnels, de leur travail, de leurs qualifications, est intimement lié à la réussite des élèves. Engageons-nous, collectivement au sein du SNES-FSU et avec le SNES-FSU pour une Education au service de la réussite de tous les élèves.

Sommaire

- p.1 - Editio : Crise de recrutements : la double-peine pour les TZR !
- p.2 - Affectation des TZR : Comment ça marche ?
- p.3 - Manifestation du 8 juillet 2013 - L'action syndicale paye.
- p.4 et 5 - Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter !
- p.6 - ISSR et frais de déplacement - Des sommes à réclamer.
- p.7 - Le pense-bête du TZR.
- p.8 - Toujours pas d'inversion de la courbe du nombre de TZR ! - Les chiffres.



Patrice Arnoux
Co-secrétaire
académique du
SNES-FSU.
Candidat CAPA



Clément Vernédal
Responsable
académique TZR
du SNES-FSU.
Candidat CAPA
Candidat CAPN

SPÉCIAL TZR

Affectation des TZR : Comment ça marche ?

Mouvement intra-académique.

Vous êtes affecté(e) sur une zone de remplacement (ZR) suite au mouvement intra-académique mi-juin. Si vous souhaitez changer de ZR ou si vous souhaitez obtenir une mutation sur poste fixe, vous pouvez participer au mouvement chaque année.

Rattachement administratif.

Une fois affecté(e) sur zone de remplacement, l'administration doit vous trouver un établissement de rattachement administratif (RAD). Afin de mailler le territoire, l'administration sélectionne des communes (Voir tableau ci-contre) qui accueillent des titulaires sur zone de remplacement. Vous formulez des vœux appelés "préférences", vous serez donc affecté(e) en fonction de votre barème sur les communes où l'administration a décidé de rattacher des TZR.

ZR Corrèze	Brive - Uzerche - Larche - Allasac Tulle - Corrèze - Seilhac Ussel - Egletons - Bort
ZR Creuse	Guéret - Saint-Vaury - Parsac Bourganeuf - La Souterraine Aubusson - Felletin
ZR Haute-Vienne	Limoges - Isle - Aixe - Couzeix - Ambazac Bellac - Bessines - Nantiat - Saint-Junien Pierre Buffière - Saint-Yrieix - Saint-Léonard

Le RAD est pérenne, l'administration ne peut donc pas le modifier au gré des remplacements, vous le conservez tant que vous êtes titulaire de la même ZR. Vous pouvez demander un changement de RAD, auquel cas, vous concurrez au barème avec les nouveaux entrants dans la ZR. Les élus du SNES-FSU siègent lors du groupe de travail examinant les RAD.

Phase d'ajustement.

La phase d'ajustement a lieu durant l'été, elle a pour but d'affecter les TZR à l'année sur des BMP (Bloc de Moyens Provisoires) ou sur des suppléances déjà connues. Au cours de cette phase d'ajustement, l'administration essaye de répartir les remplacements en fonction des TZR disponibles. C'est à ce moment là que nous pouvons intervenir afin que vos souhaits soient respectés au mieux (affectation à l'année ou remplacements de courte durée, affectation en collège ou en lycée, ...).

Si nous avons obtenu le retour du Groupe de Travail de juillet, nous réclamons toujours le retour du groupe de travail fin août afin que les souhaits des collègues puissent être respectés au mieux et que le contrôle paritaire puisse s'exercer.

Au cours de l'année.

Au cours de l'année, les remplacements de courte et moyenne durée sont gérés par la DIPER 4, les représentants des personnels n'ont plus de regard sur les affectations. Les militants du SNES-FSU sont cependant toujours joignables, par mail ou téléphone ; n'hésitez pas à les contacter en cas de difficultés.

Les fiches syndicales du SNES-FSU : un outil de vérification, de contrôle et de suivi primordial.

Phase d'ajustement pour les TZR mais aussi avancement d'échelon, mouvement interacadémique, mouvement intraacadémique, affectation des stagiaires, ..., à chaque étape concernant la carrière, nous publions une fiche syndicale.

Dans nos publications, dans les établissements ou sur notre site internet, vous pourrez retrouver nos fiches syndicales. Elles nous servent à contrôler les données fournies par le rectorat, et celles fournies sur les fiches syndicales afin d'éviter toute erreur, c'est ainsi que nous faisons respecter, au mieux, les règles communes afin qu'aucun collègue ne soit lésé.

Transmettre une fiche syndicale au SNES-FSU, c'est aussi la garantie d'obtenir une information complète fiable et rapide, dès la fin des commissions et groupes de travail.

The form is titled 'AFFECTATION DES TZR POUR L'ANNÉE 2014/2015 PHASE D'AJUSTEMENT'. It includes a section for 'Discipline' with a table for 'Affectation à l'année' and 'Affectation à la semaine'. There is also a section for 'Situation familiale' and 'Observations éventuelles'.

Le snes fsu revendique !

Le respect de la discipline de recrutement : nos métiers à haute responsabilité, nécessitent un haut niveau de qualification disciplinaire, ils ne se limitent pas à de la seule présence devant les élèves.

Le snes fsu revendique !

Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service.

Manifestation du 8 juillet 2013 - L'action syndicale paye.

Suppression des groupes de travail TZR.

La fin d'année 2012-2013 a été particulièrement difficile pour les TZR et le paritarisme, le choix ayant été fait par le Recteur de supprimer l'ensemble des groupes de travail concernant les TZR (Rattachement administratif et phase d'ajustement), au mépris du contrôle paritaire et de l'intérêt des collègues TZR. Nos conditions de travail dépendent pourtant directement des décisions prises en groupes de travail.

Une négociation tendue.

Face à cette décision injustifiable, la demande de rétablissement de ces groupes de travail - qui même sous l'ère Sarkozy avaient été maintenus - a été faite. Seuls devant à l'entêtement du Recteur - face à l'acquiescement béat du SE-UNSA et du SGEN-CFDT et aux molles protestations de FO et du SNALC - les élus du SNES-FSU ont bataillé et obtenu le rétablissement du groupe de travail examinant les rattachements administratifs. Première victoire !



Manifestation du 8 juillet.

Si l'action avait commencé à porter ses fruits, la tenue de groupes de travail relatifs à l'examen des affectations, seuls gages de transparence pour l'affectation des TZR, ne pouvait être laissée de côté. Les syndicats de la FSU ont donc appelé à un rassemblement devant le rectorat, le 8 juillet, durant les vacances scolaires. Près de 150 personnes ont répondu à l'appel, dont environ la moitié de TZR. Ce rassemblement massif vu la période et la mobilisation de plus du quart des TZR de l'académie a montré l'intérêt de la profession pour le remplacement et des TZR pour leurs conditions de travail.

Retour du groupe de travail en juillet.

Devant l'ampleur de la mobilisation du 8 juillet et l'investissement constant des élus du SNES-FSU, le Recteur a rétabli dès 2014 le groupe de travail de juillet concernant l'affectation des TZR. Deuxième victoire !

L'action syndicale paye !

Ces actions, impulsées par le SNES-FSU, montrent que l'action syndicale paye. C'est bien en renforçant le SNES-FSU dans les instances, en adhérant collectivement, et en convainquant nos collègues que nous pourrions engranger les victoires. C'est l'essence même du SNES-FSU que de défendre l'Education - les élèves, les personnels, ... - en menant le combat, tant dans les commissions que dans la rue, à chaque fois que c'est nécessaire.



Le **snés fsu** revendique !

La tenue d'un groupe de travail, la semaine avant la rentrée, afin que les suppléances apparues pendant l'été correspondent, au mieux, aux souhaits des collègues. Le contrôle paritaire du SNES-FSU et l'expertise de ses commissaires paritaires ont fait leurs preuves dans ce domaine.

Défendez votre métier et le 2nd degré.
Défendez vos conditions de travail.
Renforcez le SNES-FSU !
Rejoignez le collectif TZR du SNES-FSU.

Syndiquez-vous !

Elections professionnelles 2014

Etre bien représenté,
être bien défendu
c'est voter
SNES-FSU

LE SNES VOUS AIDE FACE À L'ADMINISTRATION
ET SE BAT AVEC VOUS POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL



ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter !

Enseignement hors discipline.

La crise de recrutement perdure et le manque de professeurs titulaires dans certaines disciplines se fait sentir chaque année un peu plus. Le rectorat est donc tenté d'imposer aux TZR un complément de service dans une autre discipline que celle de recrutement.

"Rechercher l'accord des intéressés."

Les premiers collègues concernés ont été ceux de SII (ex-STI) qui, suite à la réforme du lycée, ont subi des pressions pour enseigner la technologie en collège. Aujourd'hui, les enseignants de physique-chimie sont fortement incités à assurer des heures en mathématiques.

Statutairement, l'Administration, si elle ne peut vous attribuer un service dans un autre établissement de la même commune et dans votre discipline, peut vous imposer ce complément dans une autre discipline (décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950). Néanmoins, le décret prévoit également que « ces heures doivent, autant qu'il est possible, être utilisées de la manière la plus conforme à [vos] compétences et à [vos] goûts... ».

La circulaire rectoriale du 31 août 2006 précise qu'« un enseignant ne peut être tenu de participer à un enseignement différent [de sa discipline de recrutement] qu'à titre accessoire », c'est à dire pour une durée strictement inférieure à un demi-service (9 h pour un certifié ; 7,5 h pour un agrégé). Cette même circulaire rappelle qu'« il conviendra au préalable de rechercher l'accord des intéressés ».

Affectation en Lycée Professionnel - Une seule discipline.

Une lettre des IA-IPR de physique-chimie, validée par le recteur, rendant-compte d'une réunion, du 12 septembre 2012, des TZR de physique-chimie, réaffirme que « concernant la question de l'enseignement des mathématiques en collège ou des maths-sciences en lycée professionnel, il doit être bien entendu que cela sera possible sur la base du volontariat et que nul n'y sera contraint. ».

Si une affectation dans deux disciplines n'est possible que "sur la base du volontariat", une affectation en LP dans votre seule discipline de recrutement est possible.

La jurisprudence administrative est par ailleurs constante sur cette question. N'hésitez pas à vous appuyer sur ces écrits si un tel service vous est proposé, contactez immédiatement la DIPER au rectorat, contactez le SNES en cas de difficultés.

Le nouveau décret statutaire.

Le nouveau décret statutaire 2014-940 du 20 août 2014 qui entrera en vigueur dès la rentrée 2015 exclut l'affectation dans une matière "connexe", sauf accord explicite de l'intéressé. C'est un acquis des interventions du SNES-FSU dans les négociations, nous restons vigilants à la rédaction de la circulaire d'application.



Puis-je être affecté(e) hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté(e) dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectoriale du 31 août 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ».

Délai pédagogique en début de suppléance.

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec le collègue remplacé, préparer les premiers cours, ..., bref assurer un remplacement de qualité.

Le faire respecter.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du moment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Ce délai est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

TZR et heures supplémentaires.

Affectation à l'année.

En cas d'affectation à l'année, comme tous les collègues titulaires, une seule HSA peut vous être imposée.

Affectation en suppléance.

Vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez. Si le collègue que vous remplacez effectue des HSA, elles vous seront payées en HSE. De la même façon, un agrégé remplaçant un certifié touchera des heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de l'obligation réglementaire de service.

Le snes revendique !
La création de zones de remplacement inférieures au département et l'affectation au sein de la zone de remplacement, afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.

Le chef d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis-je obligé(e) de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

En attendant une affectation ou entre deux remplacements.

Vous êtes sans remplacement, votre chef d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

Activités pédagogiques en lien avec votre discipline.

La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie ». L'administration ne peut donc pas vous imposer plus de 15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés. Si le chef d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail. Il est par ailleurs impensable que cet emploi du temps évolue au jour le jour, au gré des absences de vos collègues...

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés (dans votre matière de préférence), dédoublements exceptionnels de classes ou co-animation en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide à la mise en place de nouveaux programmes, ...

La documentation, une discipline à part entière.

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat : « les professeurs agrégés, professeurs certifiés, (...) peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de leur établissement. » (Décret n°80-28 du 10 janvier 1980). Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un professeur documentaliste.

Les TZR et les mutations.

Mouvement intra-académique, encore des avancées à obtenir.

La situation des TZR est prise en compte lors du mouvement intra-académique par une bonification de 20 points par année passée dans sa ZR actuelle ainsi que par une bonification de 100 points pour "stabilisation des TZR" du vœu départemental correspondant la ZR occupée. Ces bonifications montrent que l'administration reconnaît les difficultés des missions des TZR. L'expérience montre cependant que, du fait des suppressions massives de postes depuis plus de 10 ans (le nombre de postes a encore diminué cette année), le mouvement est pratiquement bloqué dans certaines disciplines, condamnant nombre de TZR souhaitant obtenir un poste fixe à rester sur zone de remplacement. En parallèle, la crise de recrutement, dans les disciplines les plus touchées, vide les ZR de leurs TZR, ne permettant plus à ceux qui souhaitent de muter sur ZR et mettant en danger l'efficacité du remplacement.

Mouvement inter-académique, les TZR oubliés.

Seule la bonification de 100 points pour les ex-TZR ayant obtenu leur poste fixe actuel par un vœu bonifié de "stabilisation des TZR" et ayant 5 ans d'ancienneté dans le poste existe encore. Toutes les autres bonifications pour les TZR ont été supprimées. Nous revendiquons toujours la réintroduction d'une bonification progressive liée à l'ancienneté de poste sur zone de remplacement.

 **revendique !**
L'abrogation du décret "Robien" sur le remplacement interne dans les établissements : nous savons, enseignants, qu'un cours se prépare et ne peut s'improviser.

Affectation sur plusieurs établissements.

Le nombre de postes fixes à complément de service augmente, le nombre de blocs de moyens provisoires (BMP) étant très grand dans certaines disciplines, les affectations sur plusieurs établissements sont nombreuses.

Affectation dans deux établissements de deux communes non-limitrophes.

En cas d'affectation dans deux établissements de communes non-limitrophes, votre service est diminué d'une heure. (Annexe 1 de la circulaire rectoriale du 31 août 2006)

Aire d'intervention en service partagé.

La circulaire du 31 août 2006 précise qu'afin que "les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes", "l'aire d'intervention [...] devra se situer dans un rayon de 30 km ou 30 min environ à partir de l'établissement de rattachement administratif".

 **revendique !**
Une meilleure bonification des missions TZR, prise en compte pour le mouvement inter et intra afin que les TZR qui le désirent puissent se stabiliser.

ISSR et frais de déplacement - Des sommes à réclamer.

Affecté(e) pour des suppléances de courte ou moyenne durée, affecté(e) à l'année, vous pouvez avoir droit à des indemnités de sujétions spéciales (ISSR) ou à des frais de déplacements. La démarche pour obtenir ces indemnités ou remboursements de frais engagés sont parfois (volontairement ?) complexes. Vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir pour prétendre à l'ISSR ou aux frais de déplacements ainsi que les modalités pour les obtenir.

Type de frais	Conditions à remplir	Modalités pratiques
Frais de déplacement	Affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ; Affectation hors commune de rattachement ; Affectation hors commune de résidence.	Saisie sur DT Ulysse
Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)	Affectation sur une ou des suppléances inférieures à l'année scolaire ; Affectation hors de l'établissement de rattachement.	Vérifier auprès du secrétariat de l'établissement d'affectation que "l'état de liquidation de l'ISSR" a bien été rempli et transmis.

L'ISSR.

L'ISSR vous est due pour toute affectation inférieure à l'année scolaire hors de l'établissement de rattachement.

Vous remplissez, mensuellement, dans l'établissement de remplacement, l'état de liquidation de l'ISSR.

L'ISSR étant versée pour chaque jour de travail effectif (Circulaire du 31 août 2006), pointez donc tous les jours travaillés. Un conseil de classe, un rendez-vous avec un parent, une journée portes ouvertes ou toute autre réunion avec convocation, un jour où l'on n'a pas cours est un jour de travail effectif.

Le taux de l'ISSR dépend de la distance entre la résidence administrative et l'établissement de rattachement, vous pouvez retrouver tous les taux sur notre site internet www.limoges.snes.edu rubrique TZR.

Frais de déplacements.

En cas d'affectation à l'année hors de votre commune de résidence administrative ou personnelle, vous avez droit au remboursement de vos frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2e classe. Ce tarif prend en compte la distance entre la résidence administrative et la ou les communes d'affectation, la méthode de calcul est disponible sur notre site internet www.limoges.snes.edu rubrique TZR. La saisie de fait via l'application DT Ulysse.

Tarif indemnités kilométriques de la fonction publique.

Dans le cas où aucun transport en commun ne vous permet d'assurer votre service de façon satisfaisante, vous êtes obligé(e) de recourir à votre véhicule personnel et pouvez prétendre au tarif indemnités kilométriques de la fonction publique pour vos remboursements. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du responsable de la DAF, fournir une copie de la carte grise de votre véhicule personnel ainsi que les justificatifs de l'absence de transports en commun. Le nouveau tarif sera intégré à l'application DT Ulysse.

Frais de repas.

Vous pouvez prétendre à des frais de repas au tarif réduit de 7,63€ si vous avez au moins une heure de cours entre 11h et 14h, si vous avez au moins une heure de cours le matin et l'après-midi et si vous avez cours hors de votre résidence administrative ou personnelle au moins une des deux demi-journées. Les repas sont à saisir sur l'application DT Ulysse.

DT Ulysse - Un calvaire...

Le remboursement des frais de déplacements et de repas sont à saisir à l'aide de l'application DT Ulysse. Loin de simplifier la vie, la complexité de l'application ne fait que décourager des TZR qui renoncent de fait à des remboursements auxquels ils ont droit.

L'application DT Ulysse est accessible depuis le site du rectorat. Dans l'application, la DAF vous crée un ordre de mission permanent valable pour l'année scolaire. A partir de l'ordre de mission permanent, vous devez mensuellement créer un ordre de mission ponctuel pour vos déplacements du mois écoulé. L'ordre de mission doit ensuite être validé par le chef de votre établissement de rattachement puis par le service gestionnaire. Et ce n'est que le début...

Une fois l'ordre de mission validé, vous devez créer un état de frais à partir de cet ordre de mission, le faire valider à nouveau par le chef d'établissement puis par le service gestionnaire afin qu'il soit mis enfin en paiement...

Vous le comprenez, chaque étape peut être très longue et demande un suivi constant uniquement pour obtenir le remboursement de sommes dues !

Le pense-bête du TZR.

L'arrivée dans un nouvel établissement, la prise d'un nouveau remplacement sont des moments toujours délicats, le stress engendré peut générer des oublis. La liste ci-dessous reprend un certain nombre d'éléments à demander, au chef d'établissement, à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, essaye de répertorier les informations et éléments qui pourraient vous être utiles.

A demander pour préparer le travail avec les élèves.

- Les coordonnées du collègue remplacé (s'il a donné son accord au chef d'établissement pour les transmettre),
- L'emploi du temps,
- Les listes d'élèves,
- Les listes des groupes,
- Le code ou la carte pour la photocopieuse,
- Les manuels des classes,
- Le matériel disponible dans les salles (informatique, vidéoprojecteur, ...) et celui qui vous manquerait,
- Le matériel spécifique pour chaque discipline,
- Les noms des délégués de classe,
- Le calendrier avec l'alternance des semaines en cas d'éventuelles heures de quinzaine, les périodes de stage, de contrôles en cours de formation, ...,
- ...

A demander pour connaître le fonctionnement de l'établissement.

- Le livret d'accueil (s'il existe),
- Le plan de l'établissement avec le numéro des salles,
- Les clés des salles,
- Les codes pour la saisie des notes et du cahier de texte électronique,
- La carte de cantine,
- La liste des collègues, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques et l'équipe disciplinaire,
- Le règlement intérieur,
- Les horaires des sonneries,
- L'organigramme de l'établissement,
- Les noms des membres du CA et des autres instances de l'établissement,
- ...

Le **snés fsu** revendique !
Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés.

Le **snés fsu** revendique !
La création d'une indemnité, pour tous les TZR, prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement (déplacements, travail dans l'urgence, adaptation aux élèves, aux établissements, aux différents programmes, ...).

Le SNES-FSU, toute l'année au service des collègues.

Nous sommes présents tout au long de l'année pour répondre aux questions, répondre aux interrogations, aider aux démarches, ..., accompagner et défendre tous les collègues.

Nous sommes présents tout au long de l'année par nos publications, visant à donner les analyses du SNES-FSU et pousser les collègues à s'interroger sur les métiers de l'enseignement et leur amélioration au service de la réussite de tous les élèves.

N'hésitez pas à nous contacter lors des permanences au 05 55 79 61 24 à la section académique ou dans les sections départementales. Vous pouvez aussi nous solliciter par mail s3lim@snés.edu où le suivi est assuré toute l'année, vacances comprises!

Adhérez, le SNES-FSU ne vit que grâce aux cotisations des adhérents, seule garantie d'indépendance. Nous savons pouvoir compter sur vous, vous pouvez compter sur nous !

**PLUS DE 42 HEURES
DE TRAVAIL
PAR SEMAINE**

LE SNES SE BAT AVEC VOUS
POUR L'AMÉLIORATION DES
CONDITIONS DE TRAVAIL



ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

Toujours pas d'inversion de la courbe du nombre de TZR !

Les TZR en chiffres.

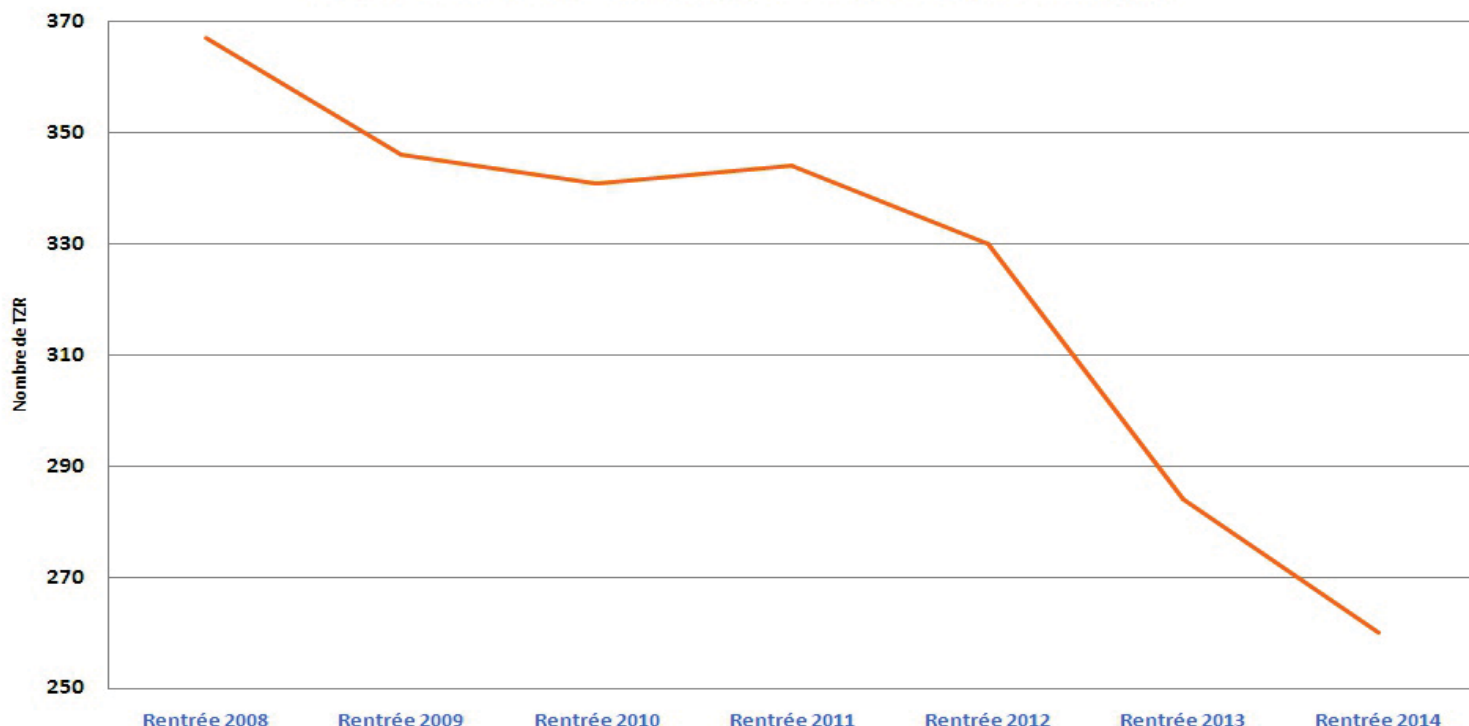
87 Dès la rentrée, 87% des TZR sont déjà affectés, toutes disciplines confondues.

42 42% des TZR sont affectés sur plusieurs établissements.

30 En 6 ans, l'académie de Limoges a perdu 30% de ses TZR.

0 Il n'y a, dès la rentrée, plus aucun TZR disponible pour assurer les remplacements de courte et moyenne durée en allemand, anglais, éducation musicale, histoire-géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, technologie, ...

Evolution du nombre de TZR dans l'académie de limoges



Discipline	Rentrée 2014						Rentrée 2013
	ZR19	ZR23	ZR87	Académie			Académie
	Total	Total	Total	Total	Affectés à la rentrée	Sur plusieurs établissements	Total
Philosophie	3	1	3	7	6	0	8
Lettres Classiques	0	0	3	3	2	0	5
Lettres Modernes	10	6	17	33	32	8	32
Allemand	1	1	4	6	6	5	5
Anglais	10	5	15	30	30	10	35
Espagnol	6	2	11	19	18	13	19
Italien	1	1	2	4	4	2	2
Russe				0	0	0	1
Histoire-Géographie	11	6	15	32	32	17	26
SES	2	0	2	4	2	1	6
Mathématiques	6	2	4	12	12	7	21
Technologie	2	3	2	7	7	3	7
SII Architecture et Construction	1	1	1	3	1	0	3
SII Energie	3	1	1	5	4	1	11
SII Informatique et Numérique	2	0	5	7	5	3	6
SII Ingénierie Mécanique	3	1	6	10	6	1	14
Sc Physiques + Phys App	13	9	18	40	27	7	42
SVT	4	3	7	14	14	10	16
Ed Musicale	2	0	2	4	4	3	4
Arts Plastiques	0	0	0	0	0	0	1
Biochimie - Génie Bio	1	0	2	3	1	0	2
STMS	0	1	0	1	1	0	0
ECO GE COM	0	0	2	2	2	1	3
ECO GE FIN	0	0	5	5	3	0	6
ECO GE MK	1	1	2	4	3	2	4
ECO GE SI				2	0	0	2
SERV ACC				1	1	0	1
Imagerie médicale				0	0	0	1
Education				2	2	1	1
Total	82	44	131	260	225	95	284

Le **snes** **revendique !** L'augmentation des recrutements afin de couvrir, par des titulaires, dans chaque discipline, les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.

